



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2118

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Ecully

objet : Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2118**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Ecully

objet : **Site sportif et de loisirs - Approbation du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville d'Ecully - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les études et les travaux du site sportif**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du site sportif et de loisirs à Ecully fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 voté par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet d'aménagement d'espaces publics est lié à la restructuration du site sportif et de loisirs souhaitée par la Ville. La Métropole de Lyon accompagne le projet de développement du site dans la gestion de son accessibilité tous modes.

Situé à l'est de la Commune entre l'autoroute A6 au nord et à l'ouest, le chemin des Gantries au sud et le chemin de la Sauvegarde à l'est, le projet d'aménagement couvre une surface d'environ 24 000 mètres carrés.

Ce projet est connexe et concomitant au projet de construction d'un équipement sportif neuf par la Ville sur le même périmètre opérationnel, dont la livraison est programmée pour le printemps 2019.

Le projet du site sportif est également lié à la déconstruction et au désamiantage d'un ancien gymnase, propriété de la Métropole, mis à disposition de la Ville par une convention liée à un bail emphytéotique. Sa démolition est nécessaire pour la mise en œuvre des aménagements. La Métropole devra assumer, à la résiliation du bail par la Ville d'Ecully, le coût de déconstruction de cet ancien gymnase du COSEC.

Le foncier impacté par les aménagements de voirie est très partiellement communal. La Ville souhaitant acquérir l'assiette de bâtiments existants sur le site, une régularisation avec échange des surfaces est envisagée.

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini ; le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination attentive avec le projet du nouvel équipement sportif communal.

II - Objectifs principaux

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- relier les différents équipements sportifs et scolaires en offrant des qualités d'usages,
- constituer un cheminement modes doux continu,
- adapter les infrastructures au développement du site sportif et de loisirs, et à l'accueil du public dans le cadre de manifestations sportives importantes,
- intégrer dans les aménagements la gestion des eaux pluviales,
- améliorer la qualité paysagère du secteur.

III - Montant total de l'opération

Le montant total de l'opération est estimé au stade programme à 4 145 000 € TTC date de valeur juin 2017, ainsi décomposé :

- études, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 640 000 € TTC
- travaux de déconstruction du gymnase du COSEC : 355 000 € TTC
- travaux d'aménagement : 3 150 000 € TTC.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux du site sportif et de loisirs

Le programme se décline autour des grandes orientations suivantes :

- la création d'un cheminement modes doux transversal (voie verte) reliant le chemin des Gantries au chemin de la Sauvegarde, et permettant l'accès de véhicules pompiers,
- la requalification de la voirie d'accès au site, la rue Jean Rigaud, dans le périmètre opérationnel,
- la création de stationnements (246 places dont 9 PMR) desservant l'ensemble des équipements publics,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création d'espaces végétalisés d'infiltration/rétention (parking événementiel enherbé, noues, etc.),
- l'aménagement du jardin et des abords du nouveau gymnase situés sur domanialité communale.

Ce programme comprend, notamment, les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville d'Ecully : espaces verts, clôture du jardin et jeux pour enfants.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement correspondant à ce programme est estimée à 3 150 000 € TTC date de valeur juin 2017.

V - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet du site sportif et de loisirs

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et cyclables des espaces publics,
- la Ville d'Ecully au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, de fontainerie (borne fontaine), de mobiliers spécifiques et d'aire de jeux.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Le montant des études et travaux objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du site sportif, est estimé à 3 790 000 € TTC, hors travaux de déconstruction du gymnase suivis en maîtrise d'œuvre interne, Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 3 490 000 € TTC,
- Ville d'Ecully : 300 000 € TTC.

Par ailleurs, la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'assainissement et de récupération des eaux pluviales, d'une part, et d'adduction et de distribution d'eau potable, d'autre part, réalise les travaux d'évacuation d'eaux usées et d'alimentation en eau potable du futur club house rugby construit par la Ville sur le site sportif.

2° - Échéancier de versement

La Ville d'Ecully procédera aux versements de sa contribution 300 000 € TTC, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 20 % à la notification de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée,
- 40 % à la transmission de l'ordre de service de début des travaux signé,
- le solde, soit 40 % de la participation financière de la Ville, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs à Ecully,
- b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre,
- c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville d'Ecully pour le projet d'aménagement des espaces publics du site sportif,
- d) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention,
- b) - signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme (AP) P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 4 080 019 € TTC en dépenses et 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O5325, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 119 213 € en dépenses et 60 000 € en recettes en 2017,
- 952 350 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2018,
- 3 008 456 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2019.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté au total à :

- 4 145 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle de 64 981 € TTC à partie de l'autorisation de programme études,
- 300 000 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation d'autorisation de programme sur les budgets annexes :

- pour un montant de 15 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux en 2019,
- pour un montant de 20 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.